

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 66		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

### Séance du 11 décembre 2019

N°191211-12

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

#### Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

\*.\*.\*

#### **Objet :**

**FINANCES – Budget Principal - Modification n°7 de l’AP/CP CCC2010002 « Mise en valeur du site des Basses Eaux »**  
N°12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant que l'aménagement du site des basses Eaux est en phase d'achèvement,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de l'AP/CP au regard de l'état d'avancement des travaux et de le porter à 599 200 € TTC, en lieu et place des 624 200 € TTC, soit une diminution des crédits de paiement 2019 à hauteur de 25 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°7 de l'AP/CP n°CCC2010002 d'un montant global de 599 200 € TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

**BUDGET :** BUDGET PRINCIPAL  
**Désignation :** Mise en valeur du site des Basses Eaux  
**N° AP/CP :** CCC2010002  
**N° Opération :** 0521  
**N° de marché :**  
**Gestionnaire de crédits :** ENV

Montant global du programme	Initial 2010	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3	Modification n°4	Modification n°5	Modification n°6	Modification n°7
	236 000.00 €	800 000.00 €	599 000.00 €	617 200.00 €	634 200.00 €	624 200.00 €	624 200.00 €	599 200.00 €

**Création :** non  
**Modification :** oui  
**N° de la modification :** 7

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2019	2019		2020		
			CP prévisionnel	Modification n°5	CP prévisionnel	Modification n°5	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	0521	540 134.37 €	84 066.63 €	-25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	599 200.00 €
<b>TOTAL AP</b>		<b>540 134.37 €</b>	<b>84 066.63 €</b>	<b>-25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>599 200.00 €</b>

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC					TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2019	2019		2020		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°5	Recettes prévisionnelles	Modification n°5	
FCTVA (estimatif)	10222	90 022.40 €	14 010.94 €	-4 166.67 €	0.00 €	0.00 €	99 866.67 €
Subvention	13	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Emprunts	16	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement		450 111.88 €	70 054.69 €	-20 833.33 €	0.00 €	0.00 €	499 333.33 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>540 134.37 €</b>	<b>84 066.63 €</b>	<b>-25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>599 200.00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 12 - Séance du 11/12/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19

Date de publication : 19/12/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20191211-191211-12-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

